

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 11 Membres absents : 6 Convocation du 03.10.2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Claudine BERNARD, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Aurore PREVOST, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU.

Absents excusés : Didier BOULET (pouvoir à Rémy RAGUENAUD), Guillaume BRETAUDEAU (pouvoir à Lynda MASSIEU-BOISSINOT), Marc BRUANT (pouvoir à Gérard ROUSSEAU), Jessica DROUET (pouvoir à Pascal MATHÉ), Patricia GALLOIS (pouvoir à Aurore PREVOST), Sébastien TÉCHENEY (pouvoir à Séverine VACHON).

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Rémy RAGUENAUD a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 11 septembre 2025.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025 à l'unanimité.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
Le bourg A 46	Bâti	110 m ²	4.500,00 €	Commune

La commune décide de ne pas préempter aucun bien.

PRESENTATION EVOLUTION FINANCIERE ET FISCALE 2019- 2024

Madame le Maire présente la fiche financière et fiscale de la commune du budget principal pour les années 2019 – 2024, fiche élaborée par la Direction Finances et Fiscalité de Niort aggro.

** Les principaux indicateurs pour 2024 sont les suivants :*

- taux d'épargne brute : 17,80% (moyenne de la strate 19,89%)
- taux de la commune : inchangés
- durée de désendettement : 2,06 ans,
- dette par habitant : 358 € contre 547 € pour la strate)
- potentiel financier : 1.017 € (contre 911 € pour la strate).

** Sur la période 2019-2024*

La section de fonctionnement a évolué comme suit : dépenses réelles = +5,4% / recettes réelles = +10,1% / épargne brute = +38,4% / épargne nette + 163,2%.

La section d'investissement a évolué comme suit : les dépenses d'investissement (hors mobilisation du fonds de roulement) ont été financées à 52% par des recettes affectées (FCTVA et subventions), 33% par l'épargne nette et 15% par l'emprunt. Le fonds de roulement par habitant est de 330 € (strate 558 €/hab).

L'endettement a été réduit avec un stock de dette qui diminue progressivement. Comparé à la strate l'endettement en €/habitant est inférieur à celui de la moyenne nationale.

Les produits fiscaux perçus par la commune ont augmenté de 29% représentant une hausse de 169.458 € du fait de l'augmentation réglementaire des bases. La commune perçoit également depuis 2024 de l'IFER suite à l'installation de 4

éoliennes. Si la commune dispose d'une richesse fiscale potentielle supérieure à la moyenne de la strate, en moyenne ses habitants disposent de revenus inférieurs à ceux de la moyenne nationale et de la CAN. La presse fiscale exercée est supérieure à la strate.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

La société EUROVIA a bénéficié d'une avance pour les travaux de la place de l'hôtel de ville d'un montant de 46 522.06 €.

Cette avance a déjà fait l'objet d'une récupération partielle de 7 339.30 €. Le montant restant de la récupération de l'avance s'élève à 39 182.70 €.

Il convient d'émettre un mandat et un titre en opération d'ordre. Les crédits étant insuffisants sur le budget principal pour ces écritures, il est proposé les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2315 (041) installations, matériel et outillage	39 182.70 €	1641 Emprunts en euros	- 39 182.70 €
2138 Autres constructions	- 39 182.70 €	238 (041) : avances versées	39 182.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les virements de crédits ci-dessus à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 5- VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Beauvoir sur Niort,

Vu l'autorisation qui lui a été accordée par le conseil municipal en date du 23 mars 2023, lors du vote du budget 2023, à réaliser des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5 %,

Les crédits étant insuffisants au chapitre 014 article 7392221 pour le reversement FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) il convient de procéder à un virement de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
014	7392221	+ 4 348.00 €
011	615232	- 2 348.00 €
011	60628	- 2 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le transfert de crédits détaillé ci-dessus.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 15 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
 Vu la délibération du conseil d'agglomération n° C-63-06-2024 adoptant le transfert de la médiathèque de Prahecq,
 Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025,

Madame le Maire expose le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la médiathèque de Prahecq. Ce rapport a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025 par la commission.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le lundi 15 septembre 2025.

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le lundi 15 septembre 2025 à l'unanimité.

SIGNALISATION D'INTERET LOCAL - DEVIS MAVASA

Dominique BERGER informe le conseil municipal qu'il a reçu un devis de l'entreprise MAVASA pour la signalisation d'intérêt local dans le cadre du réaménagement de la place de l'Hôtel de ville.

Il est proposé de valider le devis proposé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise MAVASA d'un montant de 2 069,44 € HT soit 2 483,33 € TTC et autorise Mme le Maire ou son adjoint, à signer le devis correspondant.

Il est demandé d'ajouter un panneau pour indiquer l'espace associatif. Un travail va être réalisé concernant les dénominations figurant sur les panneaux directionnels.

ARRET SCOLAIRE – SALLE DES SPORTS

Madame le Maire relate la réunion de travail initiée à la demande de la commune avec l'agglomération du niortais pour aménager un arrêt sécurisé à hauteur du gymnase de Beauvoir sur Niort. Une présentation est faite en séance.

A ce jour, deux bus transportent les 17 enfants inscrits après des écoles maternelle et primaire de la commune et un bus transporte 14 élèves inscrits du collège. La communauté d'agglomération propose un visuel concernant l'aménagement de cette arrêt avec l'installation d'un quai bus au départ du circuit. Il regrouperait alors les deux arrêts desservant les écoles primaire et le collège. Cet arrêt aurait vocation à sécuriser l'interface montée/descente des élèves, de faciliter l'accès aux véhicules, de rationaliser les arrêts et d'apporter le confort d'un abri.

A l'issue de l'échange avec le conseil, il apparaît que certains points techniques seront à revoir avec la CAN afin de parfaire ce projet, notamment sur le fait de conserver deux arrêts distincts : maternelle et primaire / collège.

DEMANDE DE SUBVENTION AU LIONS CLUB POUR LES PLANTATIONS DU JARDIN DES NAISSANCES

Thomas BURLLOT, élu municipal indique au conseil municipal, que comme l'an passé, auront lieu des plantations pour le jardin des naissances de 2025. La date de plantation pourrait être fixée au 29 novembre 2025.

Une demande de subvention est adressée au LIONS CLUB VAL DE SÈVRE d'un montant de 400 € correspondant au montant approximatif de l'achat des plants et tuteurs pour les 11 naissances qui ont eu lieu en 2025 et les 3 naissances qui ont eu lieu depuis la dernière plantation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acter la demande de subvention au LIONS CLUB VAL DE SÈVRE pour un montant de 400 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UCAI

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'union des commerçants, artisans et indépendants de Beauvoir sur Niort a fait une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, l'UCAI organise depuis plusieurs années, un marché de Noël sur la commune. Cette année, le bureau de l'association souhaite proposer un spectacle pour enfants, le dimanche 07 décembre, réalisé par la compagnie « Cirque en scène ».

L'association a sollicité le Département à hauteur de 350,00 € et sollicite la commune pour un montant de 375,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants, artisans et indépendants d'un montant de 375 € pour l'accompagner financièrement sur la prise en charge de ce spectacle.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ETUDE SUR LES PESTICIDES DANS LES POUSSIÈRES DE SURFACE REALISEE CONJOINTEMENT PAR LE CNRS/INRAE ET L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

Thomas BURLLOT, conseiller municipal, présente la synthèse de la restitution de l'étude réalisée de l'exposition aux pesticides dans les poussières en surface prélevées dans notre commune. Une restitution publique a déjà lieu auprès des personnes ayant participé à l'étude le 15 juillet dernier. Plusieurs élus ont participé : Madame le Maire, M MATHE, M RAGUENAUD, M BURLLOT, M CHATELIER. Le programme de recherche porté par le CNRS, le CEBC, l'INRAE et l'Université de La Rochelle a permis de démontrer que les pesticides dans les poussières reflètent l'exposition à l'intérieur des habitations. Différents prélèvements ont eu lieu à différentes hauteurs via des lingettes imbibées d'éthanol. 100 molécules ont été recherchées (herbicides, insecticides, fongicides, régulateurs de croissance, synergisant, rodenticide et phytoprotecteur. Il est indiqué qu'il existe une multitude de source d'exposition aux pesticides (agriculture, usage vétérinaire pour les animaux domestiques, traitement sur meubles...).

73 pesticides ont été retrouvés dans la commune sur les 103 quantifiés. Les molécules varient selon les habitations et les saisons. Les quantités retrouvées sont généralement faibles. A l'issue de cette étude qui se poursuit dans de nombreuses

communes de la zone ateliers du CEBC, il semble intéressant de réfléchir aux solutions à concevoir et mettre en place pour réduire cette exposition.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 1^{er} juillet 2025,

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme Christelle DELHOMME en date du 2 mai 2025, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21,44 h au service restauration scolaire.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Prise en application de la loi de Transformation et de la Fonction Publique du 6 août 2019, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le cadre de la réforme de la participation à la Protection Sociale Complémentaire. Elle redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a défini les montants de participation employeur.

Ainsi, la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire est obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé**.

Des montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire sont fixés :

- Pour le risque prévoyance : la participation ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 € soit 7€
- Pour le risque santé, cette participation ne peut être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 € soit 15 €.

La commune a donné mandat au CDG79 pour intégrer les deux consultations pour les risques santé et prévoyance, à effet du 1er janvier 2026.

Concernant la prévoyance

Madame le Maire informe le conseil municipal de changement par rapport à la convention prévoyance 2020 – 2025 :

- La garantie invalidité permanente devient une garantie obligatoire,
- La rente invalidité est fixée à 90 % du revenu net (contre 40 % actuellement) ,
- La garantie perte de retraite est un capital versé (contre une rente viagère égale à 100% de la perte),
- La modification de la franchise appliquée pour la garantie incapacité pour les contractuels est fixée à 3 jours (contre 30 jours actuellement),
- Suppression de la franchise de 30 jours pour la garantie optionnelle perte de régime indemnitaire en période de plein traitement en congé de longue maladie, grave maladie et congé de longue durée,
- Intégration du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation (l'agent ne dispose plus du choix d'assurer ou non les primes).

La participation actuelle de la commune est de 10 €. Il convient d'intégrer une part d'augmentation liée à l'évolution du taux de cotisation pour les agents.

Concernant la santé

Actuellement, la commune ne participe pas financièrement à la complémentaire santé des agents. Il est désormais obligatoire à compter du 1er janvier 2026 de fixer une participation mensuelle de prise en charge pour les agents de la collectivité. Deux options s'offrent à la collectivité :

- la participation à un contrat labellisé : la commune contribue alors à une participation au contrat souscrit par l'agent. En revanche, si l'assurance choisie n'est pas labellisée, la collectivité ne pourra pas participer. Même chose si le contrat a été pris au nom du conjoint;
- ou la participation au contrat groupe négocié par le centre de gestion : il existe alors plusieurs catégories de couverture. La commune participe pour les agents qui auront fait le choix de ce contrat de participer à un montant forfaitaire. Les agents sont toujours libres de choisir un contrat extérieur si celui-ci est plus intéressant mais il n'y aura pas dans ce cas de participation de l'employeur.

Le CDG79 a retenu l'offre de la MNT pour la santé avec des tarifs et garanties plutôt favorables pour les agents.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se positionner pour les risques santé et prévoyance sur :

- le choix du dispositif de participation : adhésion à la convention de participation (contrat collectif) du CDG79 ou participation au titre des contrats individuels labellisés ;
- le montant de la participation employeur et le cas échéant la modulation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation du CDG79 et choisit de participer à hauteur de 15 € pour les risques prévoyance et à hauteur de 25 € pour les risques santé. Une sollicitation sera faite en ce sens auprès du centre de gestion avec passage en CST avant de présenter la délibération officielle d'ici la fin d'année au conseil municipal.

INFOS RH

Sébastien GOSSELIN a intégré l'équipe technique en remplacement de Philippe BRIANCEAU en tant que coordonnateur technique contractuel. Franck COURTEL complètera cette équipe au 1^{er} novembre en remplacement de Philippe RAYNAL. Christophe YARDIN, va être muté de la commune de Sansais pour occuper les fonctions de Secrétaire Général de Mairie. Aurélie PROVOST demande une rupture conventionnelle pour se consacrer à un nouveau projet professionnel.

ACHAT DE DECORATIONS DE NOËL

Depuis plusieurs années, la commune envisage l'acquisition d'une décoration de Noël significative et inscrit un montant au budget à cette fin chaque année.

Afin de concrétiser ce projet et permettre de le mettre en adéquation avec celui-ci avec le projet de la place de l'Hôtel de ville, il est proposé plusieurs possibilités au conseil municipal suite à des devis réalisés auprès de plusieurs sociétés : FESTILIGHT, ADS DESIGN, DECOLUM et SONEPAR

Après avoir échangé à ce sujet, le conseil municipal décide de ne pas acquérir de nouvelles décorations de Noël. Il est privilégié l'installation d'un grand sapin de 6/7 m. Mickaël AUBINEAU se charge d'en faire la commande.

POINTS DIVERS

- Semaine du développement durable

Il est rappelé les prochaines animations : le samedi 11 octobre, aura lieu un atelier « adapter son potager au réchauffement climatique » sur inscription auprès de l'agglo, le mercredi 15 octobre, une matinée ramassage des déchets « Nettoie ton quartier » et le jeudi 19 octobre une conférence de donnée par Mathilde CHEVALLAY. Enfin les 18 au 19 octobre, il y aura une exposition de photos sur les animaux de l'Océan Austral à la salle abeille. Toutes les infos sont sur intramuros et Facebook.

- Réunions de quartiers : Jérôme CHATELIER demande un retour sur les réunions de quartiers. Thomas BURLLOT adressera un mail aux conseillers avec les remarques des habitants.

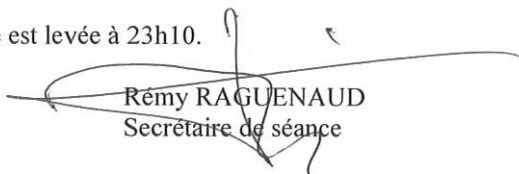
- Moustiques tigres : une étude récente de l'ARS a recensé 3 endroits sur la commune où se reproduisent les moustiques tigres. Une vigilance particulière doit être apportée ainsi qu'une communication auprès des habitants.

- Grange du Moulin : Madame le Maire fait un point sur la récente réunion qui a eu lieu en mairie en présence de Messieurs Aubineau, Mathé et elle-même en présence des ingénieurs conseils de l'Etat (DDT), l'inspecteur des sites de la DRAC, l'inspecteur des bâtiments de France, ID 79 et le CAUE pour étudier le devenir de la grange du moulin. Il apparaît que les seules extensions possibles sont dans le prolongement du bâtiment et qu'il convient de conserver un alignement des murs de la maison. Cela revient donc à indiquer qu'il faudrait défaire et reconstruire le mur en pierre, nécessitant la reprise complète de la charpente. Toute reconstruction devrait se faire sur micro-pieux pour ne pas abimer les racines de l'arbre inscrit. Ce dernier doit absolument être préservé dans tout projet réalisé, voir même devrait être protégé pour éviter les piétinements à proximité. Pour aller plus loin, il serait conseillé de s'appuyer sur un cabinet d'architecte sachant qu'il ne serait pas accepté de changement sur les ouvertures ni de matériaux trop "récents".

- Projet de réhabilitation de l'école : Une ébauche financière a été reçue pour le projet de la rénovation énergétique de l'école. La prévision budgétaire est à revoir car les montants annoncés ne correspondent pas à l'ébauche initiale.

- Infos riverains : Des véhicules gênants stationnent dans l'impasse des écoles et empêchent les éboueurs de circuler. Une information riveraine va être faite. Certains habitants ne taillent pas leurs arbres qui débordent sur la rue. Il serait bien de faire une publication dans la prochaine plume.

La séance est levée à 23h10.


Rémy RAGUENAUD
Secrétaire de séance

Séverine VACHON
Le Maire

